



## COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le dix juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le deux juillet se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, M. Michel HERGAT (arrivé au point 11),

**Etaient excusés :** Michel SCHIBI, Mathieu PETERMANN

**Absents avec procuration :** ./.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 7

**Étaient également présents :** Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

**Était excusé :** Olivier HAUDOT, DGS



### **1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

JUILLET 2018

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	16/07/2018	17 h 30	Commission Politique Sport-Loisirs I. Subventions communautaires 2018 - au titre des appels à projets : Micados.Comcom 2018 - au titre des projets de clubs : manifestations sportives d'intérêt communautaire - Cap Entrange : Trail des Crêtes 2018 - au titre des anniversaires des clubs locaux - Olympic Rodemack Handball : 45 ans de l'association II. Divers	Petite salle de réunion

<b>Mardi</b>	<b>17/07/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
--------------	-------------------	----------------	---	-------------------------

**AOÛT 2018**

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Jeudi</b>	<b>02/08/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Commission Politique Sociale	Petite salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>21/08/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>28/08/2018</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

## **Le Bureau communautaire prend acte.**

### **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 juin 2018**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 juin 2018.

## **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 7  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **3. Objet : Tableau des emplois**

#### **Promotion interne au titre de l'année 2018**

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Moselle en date du 13 avril 2018,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 26 avril 2018 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,**
- **de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe créé par décision n° 3 du Bureau communautaire du 20 juin 2017.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### **4. Objet : Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Moselle**

La Communauté de Communes a sollicité le Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) afin de bénéficier d'une assistance architecturale dans le cadre des demandes d'autorisation en application du droit du sol, ainsi que des conseils aux propriétaires ayant un projet de construction neuve, de rénovation, d'extension ou de ravalement.

Considérant que le CAUE, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des maîtres d'ouvrage qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers des missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages,

Considérant que la CCCE est adhérente au CAUE depuis 2000,

Dans le cadre d'une convention d'accompagnement, le CAUE réaliserait les missions suivantes :

- un conseil à destination des habitants et des professionnels de l'acte de construire dans l'objectif d'orienter au mieux les projets de construction ou de rénovation soumis à déclaration préalable ou à permis de construire, en amont de la demande d'urbanisme ou suite à un refus,
- un avis architectural à destination des élus et des services instructeurs de la collectivité, lors de l'instruction de certaines demandes d'autorisation de construire, ou sur des questions plus générales d'urbanisme ou de cohérence patrimoniale,
- un conseil aux élus locaux dans la définition des projets intercommunaux ou communaux, Dans ce cadre, cette intervention aura lieu lors des journées de permanence à l'EPCI et se limitera à un conseil simple.
- des conseils spécifiques sur les projets situés en abords de Monuments Historiques sont adressés pour information à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) afin de faciliter les échanges, la prise en compte des enjeux patrimoniaux, et d'avoir un rôle de médiation.

L'ensemble de ces missions sera réalisé à l'occasion de permanences régulières d'une journée par mois dans les locaux de la Communauté de Communes permettant ainsi une proximité avec les habitants du territoire et un lien étroit avec les services instructeurs de la collectivité. Cette mission comprend aussi le temps nécessaire à des visites in situ au cas par cas, et au besoin, à la restitution des conseils.

La convention sera conclue pour une période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, soit une durée de 1 an.

La contrepartie de cette mission d'accompagnement est fixée à 12 000 € par an.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **5. Objet : Construction d'une cuisine centrale et d'un CIAS à Entringe - 16 lots - Lot n° 16 Froid alimentaire - Marché n° 1658CUCO - Avenant n° 1 avec l'entreprise KUTHE à 57063 Metz**

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 6 juillet 2016, passé après appel d'offres ouvert avec l'entreprise KUTHE à 57063 Metz.

L'avenant est passé pour les motifs suivants :

La maîtrise d'œuvre propose de modifier les prestations initiales prévues pour intégrer un nouveau type de pose des cloisons frigorifiques.

Il est proposé la mise en place de U métalliques sur dalle, avant la réalisation de la chape, permettant de délimiter les différents locaux.

Cette proposition vise à garantir une meilleure coordination des différents intervenants. En effet, des alimentations (électricité et eau) sont encastrées dans l'épaisseur des cloisons. Les fourreaux en attente au sol doivent être engagés dans les réservations réalisées pour l'épaisseur des cloisons, ce qui suppose un positionnement très précis. La pose des U avant chape permet la traversée de dalle dans l'axe des cloisons de façon très précise. Elle est réalisée par perçage du U une fois posé sur dalle.

Le montant du marché initial est porté de 353 850,45 € H.T. (trois cent cinquante-trois mille huit cent cinquante euros et quarante-cinq centimes) à 373 055,45 € H.T. (trois cent soixante-treize mille cinquante-cinq euros et quarante-cinq centimes), soit une augmentation de 19 205,00 € H.T., soit + 5,4 %.

Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

Pour mémoire : cet avenant s'inscrit dans une proposition globale de la maîtrise d'œuvre. En effet, deux autres avenants sont passés en parallèle : un avenant de 5 730,60 € H.T. en moins-value pour le lot n° 9 Chape - Carrelage et un avenant de 14 625,65 € H.T. en moins-value pour le lot n° 15 - Equipements de cuisine, soit une diminution de 1 151,25 € H.T. pour les trois avenants.

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché de construction d'une cuisine centrale et d'un CIAS - Lot n° 16 Froid alimentaire - Marché n° 1658CUCO avec l'entreprise KUTHE à 57063 Metz,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **6. Objet : Marché des transports scolaires vers les sites communautaires - Attribution**

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations des transports scolaires vers les sites communautaires pour la période 2018/2022.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 avril 2018 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 11 juin 2018 à 12 h 00.

Le marché à bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et est reconductible tacitement trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 juillet 2018.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'entreprise TRANSDEV à 57074 Metz, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de 114 498,86 € H.T. sur la base du Détail Témoin Estimatif.

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation du marché des transports scolaires vers les sites communautaires avec l'entreprise TRANSDEV à 57074 Metz,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **7. Objet : Conversion d'un ancien commerce en hôtel d'entreprises - 8 lots - Lot n° 3 Plâtrerie - Marché n° 1805BATA - Avenant n° 1 avec l'entreprise UDEBAT à 57140 WOIPPY**

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 5 avril 2018, passé après procédure adaptée ouverte avec négociation avec l'entreprise UDEBAT à 57140 WOIPPY.

L'avenant est passé pour les motifs suivants :

Les ossatures des faux-plafonds déjà en place dans le bâtiment datent de 1997. Il n'est plus possible de raccorder les rails « nouvelle génération » sur les anciens modèles. En effet, au vu des petites dimensions des communs du bâtiment, il est impossible de réajuster et de récupérer les faux plafonds en place.

Aussi, la maîtrise d'œuvre propose la démolition de ce plafond et la fourniture et la pose de faux plafonds de dalles 600 x 600.

Pour la cellule occupée par la Société Plan-Net, l'entreprise est parvenue à un résultat satisfaisant, en dépeçant les faux plafonds de la grande cellule inoccupée.

Le montant du marché initial est porté de 11 340,54 € H.T. (onze mille trois cent quarante euros et cinquante-quatre centimes) à 12 200,54 € H.T. (douze mille deux cent euros et cinquante-quatre centimes), soit une augmentation de 860,00 € H.T., soit + 7,58 %.

Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché de conversion d'un ancien commerce en hôtel d'entreprises - 8 lots - Lot n° 3 Plâtrerie - Marché n° 1805BATA avec l'entreprise UDEBAT à 57140 Woippy,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **8. Objet : Citadelle Trophy International - Attribution**

Considérant la décision n° 10 du Bureau communautaire du 19 juin 2018 actant le recours à la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la participation de la CCCE au Citadelle Trophy International - édition 2018, dans la mesure où un seul prestataire, la SAS « Tv Sports Events », est propriétaire du tournoi depuis 2013, en détient les droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations,

Considérant la décision n° 10 du Bureau communautaire du 19 juin 2018 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement de l'offre,

Considérant que les négociations ont été menées par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2018, attribuant la réalisation du Citadelle Trophy International 2018 du 5 au 9 septembre 2018 à la SAS « Tv Sports Events » pour un montant maximum de 100 000 € H.T.,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 transposant les dispositions des directives européennes et prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance précitée,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire du 19 juin 2018,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre du marché concerné, ainsi que les avenants éventuels avec la Société SAS « Tv Sports Events » pour un montant maximum de 100 000 € H.T.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **9. Objet : Association Entreprendre en Lorraine Nord - 23<sup>e</sup> édition du Salon à l'Envers - Subvention**

L'Association Entreprendre en Lorraine Nord nous a informés que la 23<sup>e</sup> édition du Salon à l'Envers se déroulerait, pour 2018, le 18 octobre prochain, salle Jean Burger à Thionville.

Événement incontournable du Nord Mosellan en faveur du développement économique, le Salon à l'Envers s'affirme au fil des ans dans son rôle de connexion entre donneurs d'ordre et entreprises.

Le Bureau communautaire est sollicité pour le renouvellement de la subvention de la CCCE à cette rencontre sachant qu'une inscription budgétaire de 5 000 € a été intégrée au Budget primitif 2018.

Le principe d'un stand commun Nord Moselle Plus sera répété pour cette édition 2018 : les 6 EPCI du Nord Mosellan présenteront ensemble les grands projets du Territoire.

Comme l'an passé, le service « communication » se chargera de proposer l'aménagement d'un stand. Le service « développement économique » en assurera la permanence tout au long de la journée.

La CCCE pourra également faire la promotion de la communication des zones communautaires.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- de verser une subvention de 5 000 € à l'Association Entreprendre en Lorraine Nord au titre de la participation de la CCCE à la 23<sup>e</sup> édition du Salon à l'Envers.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **10. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises – attribution de subventions**

Créée en 2017 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE) vise à soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Elle prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises).

Cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités.

Ce dossier a été soumis au comité de pilotage ACE du 31 mai 2018 et présenté en Commission « Aménagement de l'espace et Développement économique » le 13 juin 2018. L'avis d'attribution du dossier figure dans le tableau suivant :

N° dossier	Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant autres subventions obtenues	Montant total HT éligible	Taux de financement / assiette éligible	Montant HT de subvention accordé	Taux de financement global
01/2017	LA VILLA DU PAIN	Travaux et acquisition de matériel	153 000,00 €	0,00 €	54 450,00 €	20,00%	10 890,00 €	7,12%

Vu la délibération n° 12 du Conseil de Communauté du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil de Communauté du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

**Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 31 mai 2018, et de la Commission « Aménagement de l'espace - Développement économique » en date du 13 juin 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer au demandeur la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette affaire.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0



## **11. Objet : Règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires - modification**

La loi du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 a étendu l'obligation vaccinale de trois à onze vaccins afin d'obtenir une protection collective contre les maladies évitables par la vaccination et ainsi limiter les risques d'épidémie et diminuer la mortalité infantile.

En application du décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire , les vaccinations mentionnées au I de l'article L.3111-2 sont pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant selon les âges fixés par le calendrier prévu à l'article L.3111-1 pour tous les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'admission de l'enfant en multi-accueil est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document mentionné à l'article D. 3111-6 attestant du respect de l'obligation prévue à l'article L.3111-2.

Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut l'enfant est provisoirement admis. Le maintien de l'enfant dans la structure est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier prévu à l'article L.3111-1.

La mise en application de cette réglementation se fera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, date à laquelle de nouveaux enfants seront accueillis et de nouveaux contrats seront rédigés. Pour les familles fréquentant déjà les structures, une information leur sera faite par les directrices des multi-accueils en leur remettant le calendrier vaccinal.

Il est donc proposé d'effectuer les modifications nécessaires du chapitre 7 Santé-Sécurité du règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires, ci-annexé, pour se mettre en conformité avec la législation.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de modifier le règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

## **12. Objet : Contrat territorial avec Eco-mobilier pour la collecte du mobilier usagé**

Eco-mobilier est un organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relative à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose une contractualisation avec les Collectivités territoriales compétentes. Ce contrat prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée et des soutiens financiers.

Dans le cadre du contrat type 2013-2017, les soutiens financiers étaient versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque trimestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement semestriel.

Ce nouveau contrat reprend également en un seul document les anciens contrats de collecte et convention de soutien.

**Après avis favorable de la Commission « Politique de l'environnement » en date du 21 juin 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :**

- **accepter les termes du contrat territorial de collecte du mobilier (ci-annexée) avec Eco-Mobilier,**
- **d'autoriser le Président à signer ce contrat d'adhésion et tout autre document s'y rapportant, visés par le dispositif légal avec Eco-mobilier.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **13. Objet : Convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association « Le rucher des Ammonites »**

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2013 actant l'acquisition de ruchettes et de matériels et équipements apicoles, mis à disposition de l'association « le Rucher des Ammonites », reconnue d'intérêt communautaire,

Il est rappelé que les critères retenus par la Commission Politique de l'Environnement pour qu'une association soit reconnue d'intérêt communautaire sont :

- s'inscrire dans le cadre de l'agenda 21 (axe 4, action 1) :
  - création d'une réserve apicole « pédagogique » qui puisse à terme transhumer (la transhumance permet d'avoir plusieurs types de miels : printemps, acacia, tilleuls ...) sur notre territoire,
  - permettre de concilier une protection de l'environnement et la préservation d'un « savoir-faire » à la pédagogique à l'environnement,
- accueil et formation des scolaires du territoire,
- transfert de savoir et de savoir-faire dans le domaine de la préservation de la biodiversité.

Le rucher école est actuellement situé en bordure arrière de la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande. Deux bungalows préfabriqués (d'une surface totale de 71 m<sup>2</sup>) ont été également installés sur ce terrain par la CCCE.

Afin de formaliser la mise à disposition des locaux et du matériel, il convient à présent de signer avec l'association une convention (annexe 1) définissant les engagements réciproques des parties.

Il y est précisé notamment que l'association développe les actions suivantes :

- organisation de manifestations et d'actions diverses (conférences et tables rondes) pour promouvoir l'apiculture et les produits de la ruche,
- organisation d'actions pédagogiques à destination des écoles et des activités extrascolaires,
- participation aux manifestations organisées par la CCCE,
- formation à l'activité d'apiculteur.

**Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 19 avril 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'approuver la mise à disposition de locaux et de matériels à l'association communautaire « Le rucher des Ammonites »,
- d'approuver le projet de convention à conclure avec l'association « Le rucher des Ammonites »,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 54.

Le Président,  
Michel PAQUET

